

Bernard Blouin
Ligne directe: (514) 878-3089 poste 205
Adresse électronique: bblouin@belangersauve.com

Le 19 octobre 2000

PAR MESSAGER

Commission des valeurs mobilières du Québec
Tour de la Bourse
800, square Victoria
22e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

À l'attention de madame Céline Morin, analyste
Financement des sociétés

Objet : **William Multi-Tech Inc.** (la "Compagnie")
Transaction 3737993 Canada Inc. ("Infinite-Loop")
Articles 11, 50 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la "Loi")
et l'article 106 du Règlement sur les valeurs mobilières (le "Règlement")
Votre dossier : 5367
Notre dossier : 7862 - 1

Chère madame,

À titre de conseillers juridiques québécois de la Compagnie, nous avons reçu mandat de demander à la Commission des valeurs mobilières du Québec de dispenser la Compagnie en vertu de l'article 50 de la Loi des obligations d'établir un prospectus en vertu de l'article 11 de la Loi et de s'inscrire à titre de courtier en vertu de l'article 148 de la Loi pour le placement décrit ci-après.

LES FAITS

1. Par une lettre d'intention datée du 25 août 2000 (la "Lettre d'intention") la Compagnie s'est engagée à procéder à l'acquisition d'un intérêt de 50,0 % du capital-social d'Infinite-Loop.
2. La transaction se fera en deux étapes:
 - a. dans un premier temps, la Compagnie procédera à l'acquisition initiale de 100% du capital-social d'Infinite-Loop au prix global de 1 800 000 \$ CAN par le placement à la date de clôture, auprès des actionnaires d'Infinite-Loop (les "Actionnaires"), d'un nombre d'actions ordinaires de la Compagnie ("Actions") correspondant à la somme de 1 800 000 \$ CAN divisé par la moyenne pondérée du prix de l'action ordinaire de la Compagnie à la Bourse de Toronto pendant la période de vingt (20) jours se terminant le jour précédant immédiatement la date de clôture de la transaction, jusqu'à concurrence d'un maximum de 17 000 000 d'Actions;
 - b. par la suite, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture ou toute autre période plus longue convenue entre la Compagnie et les Actionnaires, les Actionnaires devront investir sous forme de capital-social la somme de 1 800 000 \$ CAN dans Infinite-Loop pour souscrire à un nombre d'Actions d'Infinite-Loop leur donnant conjointement un intérêt de 50 % dans Infinite-Loop après cette souscription, l'intérêt de la Compagnie étant ainsi ramené à 50 %.
3. Le placement des actions de la Compagnie s'effectue directement par la Compagnie, un émetteur assujéti dont le siège social est situé au Québec, auprès des deux (2) Actionnaires décrits ci-après:

Stuart Letovsky, domicilié au 475, rue Abbott, Ville St-Laurent, Québec, H4M 1W7;

Bartek Bulzak, domicilié au 3845, rue Berri, Montréal, Québec, H2Z 4H2;
4. La Compagnie traite à distance avec chacun des Actionnaires et Monsieur Stuart Letovsky et Monsieur Bartek Bulzak seront employés d'Infinite-Loop suite à la transaction.
5. La valeur de la contrepartie totale reçue par Actionnaire suite aux opérations décrites aux paragraphes 2a) et 2b) ainsi que le maximum d'Actions que la

Compagnie s'est engagée à émettre à l'issue de ces deux opérations est décrite à l'annexe 2 des présentes.

6. Les pourcentages d'intérêts détenus par chacun des Actionnaires dans le capital-social émis d'Infinite-Loop avant et après la transaction sont décrits à l'annexe 2 des présentes.

DEMANDE DE DISPENSE

Objets de la demande

Nous sollicitons une dispense pour le compte de la Compagnie de l'obligation d'établir un prospectus prévue à l'article 11 de la Loi pour le placement d'un nombre maximal de 17 000 000 Actions auprès des Actionnaires pour ce placement ainsi que de l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue à l'article 148 de la Loi de la Compagnie pour ce placement.

Conformément aux exigences de la Commission des valeurs mobilières du Québec, la Compagnie s'engage à fournir un communiqué de presse qui devra être sujet au consentement de la Commission avant le placement des Actions auprès des Actionnaires et s'engage aussi à aviser la Commission du nombre exact d'Actions émises en faveur des Actionnaires.

Tel que requis, nous joignons à la présente les informations prévues aux termes de l'article 106 du Règlement à l'égard du placement des Actions auprès des Actionnaires. Quant aux droits payables, nous joignons à la présente une somme de 500 \$ représentant les droits exigibles en vertu de l'article 267 (5^e) du Règlement.

Nous vous saurions gré de traiter cette demande dans les plus brefs délais et de façon parallèle à l'autre demande de dispense portant sur la même transaction.

De plus, nous vous prions d'assurer le caractère confidentiel de cette demande jusqu'à la date de la clôture de la transaction qui vous sera communiquée dès qu'elle sera établie.

- 4 -

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle et vous prions d'agréer,
chère madame, l'expression de nos sentiments distingués.

BÉLANGER SAUVÉ

BB/mjl
p.j.

Bernard Blouin

J:\USER\C1JACKY\7862\1\INFINITE\ART263-L.WPD